

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est superfétatoire. Il n'existe que très peu d'exemples de cette discrimination. Le seul cas français mis en avant dans cette proposition de loi est celui d'un steward d'Air France discriminé à cause de ses tresses.